

RAPPORT N° 01/7-84
au Conseil Municipal

OBJET

DESAFFECTATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SAINT-FRANCOIS PK 9

En 1997, la municipalité de Saint-Denis a été amenée, constatant année après année, la baisse constante des effectifs de l'école maternelle du 9^{ème} km à Saint-François, à fermer cet établissement et à ventiler les derniers enfants qui la fréquentaient dans les autres écoles avoisinantes, notamment celles du 7^{ème} et du 4^{ème}.

Cette fermeture, décidée en concertation avec le rectorat a permis à la Ville de revitaliser les écoles situées en aval, elles aussi en perte d'effectifs, et de regrouper pour un meilleur service en direction des enfants, les moyens humains et techniques, sous utilisés au 9ème km.

De très beaux bâtiments se sont ainsi trouvés disponibles, bâtiments dont la Ville n'avait pas vraiment pas besoin et qui sont restés vides depuis.

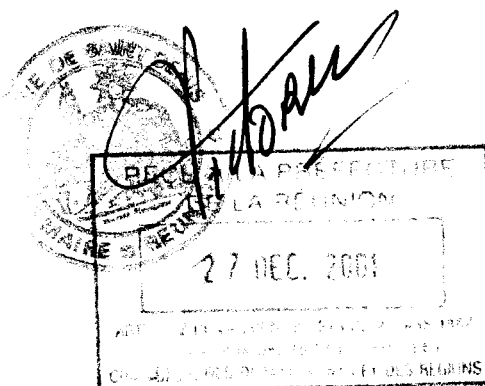
Cependant la municipalité a reçu ces derniers mois des demandes de mise à disposition de ces locaux de la part de plusieurs associations du secteur qui souhaitent y organiser des activités, des animations, des actions de formation diverses, pouvant éventuellement aboutir à des créations d'emplois.

Conformément à la législation en vigueur, la décision de désaffectation des biens utilisés par les écoles maternelles et primaires relève du Conseil Municipal après avis du représentant de l'Etat, qui consulté par nos services, a émis un avis favorable.

Je vous propose donc de procéder à la désaffectation des locaux de l'école maternelle Saint-François PK9.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



COMMUNE DE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 01/7-84
au Conseil Municipal
en séance du lundi 17 décembre 2001**

OBJET

DESAFFECTATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SAINT-FRANCOIS PK 9

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/7-84 du Maire ;

Vu le rapport du Maire, présenté au nom des Commissions Ecoles et Restauration Municipale / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Prononce la désaffectation des locaux de l'école maternelle de Saint-François PK9.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2001

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**

